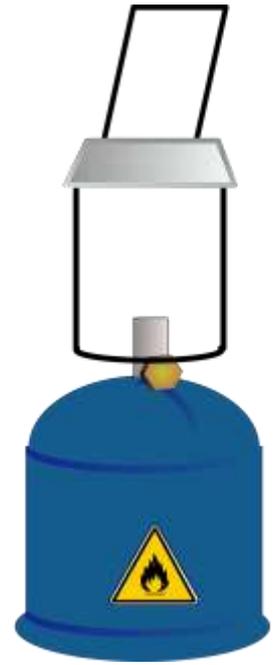


# JE JETTE OU PAS ?



Les matières suivantes ne peuvent être déposées dans le bac noir :

Dangereuses pour l'environnement, ces matières font également courir de nombreux risques au personnel qui les manipule.



## Matières radioactives

**Exemples :** iode 131 (utilisé pour traiter les maladies de la thyroïde), isotopes radioactifs d'origine médicale, etc. **Tous les médicaments périmés ou inutilisés sont acceptés dans les pharmacies ou lors de la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD).**



## Produits toxiques

**Exemples :** pesticides, produits de nettoyage, alcool à brûler, détachants, peintures, solvants et décapants pour peinture, chlore, produits pour la protection et le traitement du bois, naphtaline, etc. **Ces produits sont acceptés lors de la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD).**



## Produits inflammables ou explosifs

**Exemples :** insecticides en bombe, désherbants, aérosols en tout genre, propane, butane, méthane, hydrogène, eau oxygénée, essence, pétrole, éther, éthanol, etc. **Ces produits sont acceptés lors de la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD).**



## Des questions ?

Municipalité régionale de comté du Granit | Téléphone : 819 583-0181 | Courriel : [environnement@mrcgranit.qc.ca](mailto:environnement@mrcgranit.qc.ca)